

ANADAV
Association Nationale Agricole pour le Développement de l'Assurance Vie
Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège : 4 Square de l'Opéra Louis Juvet – 75009 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2025
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le cinq juin,
A 14 heures 30,

Les adhérents de l'Association ANADAV se sont réunis au Cercle National des Armées, 8 Place Saint Augustin, 75008 PARIS, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple.

25 adhérents sont présents dans la salle ; 26 565 pouvoirs ont été donnés au Président de l'Association ou à un mandataire.

Selon les statuts de l'Association, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer si mille adhérents au moins ou un trentième des adhérents sont présents ou représentés.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Jacques LE BLAY, Président de l'Association.

Le Président souhaite la bienvenue aux adhérents, aux administrateurs et aux intervenants, et il les remercie pour leur présence.

Il précise que l'ANADAV regroupe actuellement 941 767 adhérents, soit une hausse de 1,5% par rapport à l'exercice précédent.

Les contrats auxquels ils ont adhéré se répartissent entre 807 918 contrats d'épargne, 334 979 contrats de prévoyance et 41 844 contrats de retraite.

Après un rappel du cadre légal dans lequel s'inscrit l'Association et un point sur le rôle de son Conseil d'administration qui veille aux intérêts collectifs des adhérents, le Président présente le Conseil d'administration dans sa composition actuelle et annonce qu'il y aura des élections au cours de cette Assemblée Générale, dont il expose ensuite l'ordre du jour :

- Approbation des comptes 2024 de l'Association et affectation du résultat
- Approbation du budget prévisionnel 2026
- Examen du rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour 2024 et quitus de gestion
- Election d'administrateurs
- Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association
- Questions diverses

Cette lecture terminée, le Président invite Monsieur Vincent ROUHIER, expert-comptable de l'Association, à présenter les comptes clos au 31 décembre 2024.

Celui-ci présente les grands postes du compte de résultat et du bilan de l'Association.

Les cotisations et droits d'entrée s'élèvent à 745 455 € et le prélèvement sur l'encours des contrats d'épargne à 25 000 €.

Les produits financiers d'un montant de 31 378 € correspondent aux intérêts sur le compte épargne BNP, le TNMT (Titre Négociable à Moyen Terme) et les comptes à terme ouverts à la BNP.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 583 242 € et correspondent principalement aux frais de convocation à l'Assemblée Générale 2024 pour 321 554 €, les autres charges se répartissant entre les dons effectués à d'autres associations, les frais de fonctionnement courant, la location du bureau du siège de l'Association et la location de salles de réunion.

A l'actif du bilan, les valeurs mobilières de placement, d'un montant de 2 517 656 €, correspondent aux placements de la trésorerie sur des titres Groupama Equilibre et Groupama Euro Active Equity (ex Groupama Capital Durable), d'un contrat de capitalisation, d'un TNMT et de deux comptes à terme.

Le passif du bilan est constitué des capitaux propres pour 2 952 273 €, et de dettes pour un montant total de 147 472 € qui ont été réglées au cours du 1^{er} semestre 2025.

Puis Monsieur ROUHIER indique que le Conseil d'administration propose d'affecter le résultat bénéficiaire de 179 646 € aux Autres Réserves.

Le Président passe alors au vote.

Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2024, approuve ces comptes et décide d'affecter le résultat de l'exercice aux Autres Réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Puis le Président invite Monsieur ROUHIER à présenter le budget.

Ce dernier fait un point sur l'exécution révisée du budget voté pour 2025 par l'Assemblée Générale de 2024, et présente ensuite le budget proposé pour 2026.

Les ressources 2026 devraient être de l'ordre de 812 k€ et les dépenses d'environ 710 k€. Il y a donc une stabilité tant pour les produits que pour les charges.

Monsieur ROUHIER détaille les principaux postes de ce budget.

Le Président rappelle que l'ANADAV, en 2024, a soutenu deux associations œuvrant dans le domaine de la santé, principalement au bénéfice d'enfants malades, ce pour un montant de 40 000€. Il s'agit des associations :

- Ô MA VIE, pour l'aide au financement de l'organisation d'une journée regroupant les familles d'enfants atteints de pathologies lourdes, afin de leur permettre de faire une pause à l'abri des soucis du quotidien et de la maladie.
- LES ENFANTS DU JARDIN, pour l'aide au financement d'un séjour rassemblant les familles d'enfants atteints de maladies héréditaires du métabolisme nécessitant un régime alimentaire très strict. L'objectif de ce séjour est de rompre l'isolement, de favoriser les rencontres et de créer un moment de répit pour les familles.

Puis il indique quels dons seront réalisés en 2025 :

- L'Association BASKETS AUX PIEDS, pour l'aide au financement de casques de réalité virtuelle permettant aux enfants atteints de drépanocytose (maladie génétique touchant les globules rouges) et mucoviscidose, de pouvoir réduire leur douleur perçue et d'apaiser leur anxiété.
- L'Association ANR (Association des Neurofibromatoses et Recklinghausen), pour l'aide au financement du 3^{ème} épisode de la série d'animation « Tom et son Doudou » destinée à sensibiliser les jeunes patients atteints de neurofibromatoses, aux différentes étapes et défis qu'ils rencontreront au cours de leur maladie, d'une manière plus légère et immersive.
- L'Association ECLAS (Ensemble Contre L'Amyotrophie Spinale de type 1), soutenue dans le cadre de la Balade solidaire organisée le dimanche 1^{er} juin 2025 par Groupama Rhône Alpes Auvergne, département de la Nièvre, en lien avec la Fondation Groupama « Vaincre les maladies rares ».

Le Président passe alors au vote.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2026, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président invite alors Monsieur Xavier PASTOR, Directeur Finances et Risques de Groupama Gan Vie, à présenter l'environnement économique et financier ainsi que les actions marquantes concernant les contrats souscrits par l'Association pour les exercices 2024 et 2025.

Celui-ci présente en premier lieu un comparatif entre les données du marché et celles de Groupama Gan Vie, concernant les primes émises en assurances individuelles à fin décembre 2024

Le chiffre d'affaires 2024 est en forte hausse sur le périmètre des contrats souscrits par l'ANADAV (+ 31%), au-dessus de l'évolution du marché (+ 15%).

La hausse des taux a un impact sur l'amélioration du rendement de l'actif général de Groupama Gan Vie : celui-ci est de 3,11% en 2024 contre 2,25% en 2023.

La composition de l'actif général est dominée par les produits de taux, obligations et trésorerie.

Un point est ensuite fait sur la participation aux bénéfices en 2024 qui reste stable par rapport à 2023, en ligne avec la tendance du marché, dans un contexte de hausse généralisée des taux directeurs et des taux de PB, et une reprise de l'inflation.

Le représentant de l'assureur détaille alors les mesures de relance en épargne lancées en 2024 : politique de participations aux bénéfices, offre de produits structurés à capital garanti, nouveaux profils en gestion déléguée.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'un dialogue permanent entre l'ANADAV et l'assureur. L'accent est mis notamment sur la communication et sur la contribution de l'ANADAV au rajeunissement de ses adhérents par le biais d'un abondement versé sur le contrat Groupama Modulation au profit de tous nouveaux assurés de moins de 30 ans, qui deviennent de ce fait, adhérents de l'association.

Le Président indique à ce titre qu'en 2024, 535 abondements ont été pris en charge par l'ANADAV pour un montant global de 73 120 €.

Puis la présentation se poursuit avec la production des contrats Obsèques dont la progression est beaucoup plus dynamique que celle du marché.

Le marché de l'assurance emprunteur a fortement ralenti en 2024 en raison de la baisse du nombre de crédits immobiliers. Toutefois, la production sur Groupama Emprunteur a augmenté en bénéficiant d'un report de stock issu des résiliations infra annuelles prévues par la loi Lemoine.

De la salle, plusieurs questions sont alors posées :

Question : dans vos UC, y-a-t-il du Durable ?

Réponse : oui effectivement, en Gestion Déléguée

Question : que faut-il faire pour souscrire une assurance Emprunteur à Groupama, en couverture d'un prêt immobilier en train d'être mis en place dans une banque ?

Réponse : dans un premier temps, il est préférable de prendre l'assurance proposée par la banque en même temps que le prêt bancaire, pour bénéficier des conditions tarifaires intéressantes (taux d'intérêt notamment). Puis dans un second temps, résilier l'assurance emprunteur de la banque pour souscrire un contrat Emprunteur dans une autre compagnie (par exemple Groupama Gan Vie), en s'assurant, toutefois, que les garanties soient identiques à celles de l'ancien contrat.

Un échange s'instaure entre les adhérents et le représentant de l'assureur sur des sujets techniques tels que la réserve de capitalisation, la solvabilité de GGVE et le fonds de participation aux bénéfices.

Le Président remercie Monsieur Xavier PASTOR, puis il passe au vote de la troisième résolution.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2024 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président indique que le Conseil a le plaisir de proposer le renouvellement de quatre administrateurs, dont le mandat est arrivé à terme et qui ont accepté de présenter à nouveau leur candidature.

Il s'agit de Messieurs Ludovic DUFOUR, Pierre GROLLEAU, Claude NECTOUX et Claude VERCASSON.

Puis il passe au vote des résolutions.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Ludovic DUFOUR, exploitant agricole, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Monsieur DUFOUR ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance

de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre GROLLEAU, ancien Directeur de l'Economie Sociale de Groupama et de l'ANIPS, et ancien Administrateur d'AGRICOLA, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Monsieur GROLLEAU ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Sixième résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Claude NECTOUX, ancien Responsable du développement au sein d'une Direction vie de Groupama, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Monsieur NECTOUX ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Septième résolution

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Claude VERCASSON, ancien Directeur Général d'une société de réassurance, est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Monsieur VERCASSON ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président remercie les adhérents puis il explique que la résolution suivante consiste à accorder au Conseil d'administration une délégation de pouvoir pour signer d'éventuels avenants en fonction des évolutions contractuelles qui pourraient s'avérer nécessaires afin de faire évoluer les garanties des contrats, mais également en fonction des évolutions législatives ou réglementaires qui pourraient se présenter.

Il précise que depuis la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 et son décret d'application du 9 mai 2017, seules les dispositions non essentielles des contrats sont concernées.

Il passe au vote de ladite résolution.

Huitième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Enfin, le Président présente la dernière résolution au vote des adhérents.

Celle-ci permet au Président de faire fonctionner l'Association lorsque des formalités administratives doivent être effectuées.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Avant de conclure, le Président donne la parole aux adhérents dans le cadre des questions diverses :

Question : un adhérent demande s'il y a une limite d'âge pour devenir administrateur.

Réponse : non, aucune limite d'âge n'est prévue dans les statuts de l'Association.

Question : un adhérent fait remarquer que le résultat est largement excédentaire, et suggère que l'ANADAV verse des dons plus importants aux associations œuvrant dans le domaine de la santé.

Réponse : augmenter de manière trop importante le montant des dons pourrait amener l'ANADAV à sortir du cadre de son objet social, ce qui pourrait s'avérer inapproprié.

Par ailleurs, le Conseil reste toujours prudent quant à la gestion des avoirs de l'Association, afin de garder des réserves permettant de convoquer une éventuelle AG extraordinaire au cas où la réglementation imposerait de nouvelles obligations aux Associations.

Question : un adhérent demande le pourcentage de mails adressés pour la convocation à l'Assemblée générale.

Réponse : l'Association convoque par mail près de 70% des adhérents avec un coût annuel d'environ 30 centimes par adhérent, ce qui est loin d'être prohibitif.

A l'issue de ces échanges, aucune autre personne ne demandant la parole, le Président remercie encore les adhérents d'être venus, les administrateurs et les intervenants pour leur participation, et précise que le compte-rendu pourra être consulté sur le site internet de l'ANADAV dans les prochaines semaines.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h.

Le Secrétaire,

Le Président,

